



COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS DE LA CSL

La planification hospitalière guidée par des considérations purement financières

Lors de son assemblée générale du 16 mars 2016, présidée par Monsieur Jean-Claude Reding, la Chambre des salariés (CSL) a rendu son avis relatif au projet de loi relatif aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière.

L'absence de la carte sanitaire mise à jour ne permet pas de vérifier le bien-fondé du projet de loi !

La CSL critique l'absence de la carte sanitaire mise à jour établie par le Luxembourg Institute of Health de sorte qu'il lui est impossible de vérifier le bien-fondé des chiffres invoqués dans l'exposé des motifs et leur comparabilité par rapport à ceux des pays voisins. Aussi le projet de loi est-il basé sur des prévisions à court terme de sorte que les chiffres cités pour les années 2013 et 2014 risquent de ne plus correspondre à la réalité au moment de l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

Nécessité d'une collaboration entre les hôpitaux nationaux et les hôpitaux de la Grande Région !

La CSL se doit encore de critiquer la façon de procéder du Gouvernement consistant à établir un plan hospitalier sans prendre en considération les flux migratoires, les acteurs et les infrastructures hospitalières de la Grande Région. Dans un but d'une meilleure qualité des prestations de soins de santé hospitalières et d'une meilleure gestion des dépenses, l'élaboration d'un plan hospitalier devrait se faire de concert avec les autorités publiques de la Grande Région. Voilà pourquoi la CSL estime qu'une telle collaboration doit être assurée sur base de conventions bilatérales avec les pays voisins.

La réduction du nombre de lits aigus est guidée par un virage ambulatoire osé !

A part le fait que la CSL est dans l'impossibilité de vérifier le bien-fondé de la réduction du nombre de lits aigus malgré une augmentation vertigineuse de la population résidente, d'un vieillissement progressif de la population et d'une augmentation du nombre de séjours hospitaliers de 3,2% par année entre 2010 et 2014, le Gouvernement la justifie par le virage ambulatoire et une réduction du nombre de séjours hospitaliers. Comme les chiffres et les exemples cités dans l'exposé des motifs laissent plutôt supposer qu'un tel virage ambulatoire n'est pas guidé par des critères médicaux, la CSL craint que le dogme de la déshospitalisation d'un certain nombre de prestations médicales ne se fasse au détriment de la qualité de celles-ci et de la santé du patient.





Ceci est d'autant plus vrai que, même à supposer que le virage ambulatoire était justifié pour des raisons médicales, le texte est muet en ce qui concerne l'encadrement postopératoire des patients concernés en dehors du milieu stationnaire.

La fixation d'une fourchette du nombre de lits aigus par hôpital risque de mettre en question les effectifs actuels et le bon fonctionnement à long terme de chaque hôpital !

Une fourchette du nombre de lits aigus entre 300 lits au minimum et 600 lits au maximum par hôpital risque de mettre en cause les effectifs actuels de l'un ou l'autre hôpital qui dispose davantage de lits et serait ainsi contraint à les diminuer en vue de respecter la fourchette prescrite. Par ailleurs une telle fourchette risque de mettre en question l'opérationnalité à moyen et à long terme des hôpitaux compte tenu de l'évolution des besoins de la population.

[L'intégralité de l'avis figure sur le site www.csl.lu](http://www.csl.lu)

Luxembourg, le 18.03.2016

communiqué N°10

